



LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

UNE QUALIFICATION OFFICIELLE
UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE
DU PERSONNEL EXPÉRIMENTÉ VALORISÉ
UNE MEILLEURE PRODUCTIVITÉ



ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

UN PROGRAMME BRANCHÉ SUR LES RÉALITÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL



Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (**PAMT**) vous permet de développer les compétences de votre main-d'œuvre selon une formule qui a fait ses preuves : **le compagnonnage**. Votre personnel d'expérience joue le rôle de compagne ou de compagnon et transmet aux apprenties et apprentis le savoir-faire nécessaire à la maîtrise de leur métier.

L'apprentissage se fait selon un plan de formation structuré. Il s'agit d'un moyen de transmission des connaissances simple, flexible et surtout adapté à la réalité quotidienne de votre entreprise.



SUR LES BESOINS DE VOTRE SECTEUR



Le PAMT est basé sur les **normes professionnelles**. Elles décrivent les compétences propres à des métiers et sont le résultat d'un large consensus grâce à la collaboration des employeurs et des travailleuses et travailleurs concernés.

Le nombre de métiers qui font l'objet d'une norme professionnelle augmente constamment en fonction des besoins des secteurs d'activité. Pour consulter la liste des métiers à jour, visitez :

www.emploi.quebec.gouv.qc.ca.



POUR FACILITER L'APPRENTISSAGE



Le PAMT prévoit les outils nécessaires à la formation :

- un carnet d'apprentissage destiné aux apprenties et apprentis;
- un guide et une session d'information pour les compagnes et compagnons.

La durée de l'apprentissage varie entre 3 et 36 mois selon le métier et l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti.



DÉCOUVREZ LES AVANTAGES D'UNE FORMULE GAGNANTE!



EMPLOYEURS	APPRENTIS ET APPRENTIS	COMPAGNES ET COMPAGNONS
<p>Vous profitez d'une formation déjà structurée</p>	<p>Vous recevez une formation de qualité tout en travaillant</p>	<p>Vous partagez vos connaissances et votre maîtrise du métier</p>
<p>Vous améliorez votre productivité en appliquant les normes de votre secteur</p>	<p>Vous augmentez vos connaissances et vos compétences</p>	<p>Vous êtes valorisés dans votre métier</p>
<p>Vous formez votre personnel en fonction des besoins particuliers de votre entreprise</p>	<p>Votre métier et votre rôle dans l'entreprise sont valorisés</p>	<p>Vous jouez un rôle déterminant dans l'entreprise</p>
<p>Vous augmentez la polyvalence et la qualification de votre main-d'œuvre</p>	<p>Vous augmentez votre polyvalence et vos chances d'avancement professionnel</p>	<p>Vous obtenez la reconnaissance de vos supérieurs et de vos pairs</p>
<p>Vous vous assurez d'une relève compétente</p>	<p>Vous pouvez obtenir un certificat de qualification professionnelle pour votre métier</p>	
<p>Vous pouvez obtenir, selon certaines conditions, des crédits d'impôt avantageux</p>		

AU PROGRAMME



Pour participer au **PAMT**, vous devez simplement vous assurer que l'équipement et les conditions de travail dans votre entreprise permettent l'apprentissage du métier.

La motivation et l'habileté à transmettre le savoir-faire sont des qualités essentielles pour la compagne ou le compagnon. L'apprentie ou l'apprenti doit avoir 16 ans ou plus et être à l'emploi de l'entreprise.

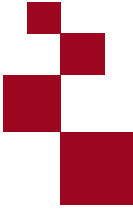
L'apprentissage se fait sur une base volontaire et les participantes et les participants peuvent y mettre fin en tout temps.

Du soutien sera offert pendant la durée du programme.



POUR OBTENIR

PLUS D'INFORMATION



Pour de l'information sur le PAMT, communiquez avec un conseiller aux entreprises pour Emploi-Québec :

Région de Québec : **418 644-0075**

Ailleurs au Québec : **1 800 644-0075** (sans frais)

Rédaction et édition

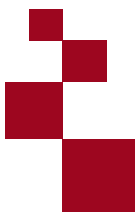
Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2018
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2018
ISBN 978-2-550-80370-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-80179-5 (PDF)

Mise en garde d'information générale

Le présent document n'a aucune valeur juridique.

© Gouvernement du Québec



**Le Programme d'apprentissage
en milieu de travail a été élaboré
par la Commission
des partenaires du marché
du travail et le ministère
du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
en collaboration avec les comités
sectoriels de main-d'œuvre.**



F-2452 (2018-06)